

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRETE DU MAIRE N° 109D/2024

INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES AU PUBLIC
SUR LE SITE DE L'ETANG DU PUIITS
DU MERCREDI 9 OCTOBRE AU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et suivants,

VU les mauvaises conditions climatiques prévues par Météo France,

Vu la demande écrite du 07/10/2024 de Monsieur le Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre pour interdire provisoirement le site du 09/10/2024 au 10/10/2024,

CONSIDERANT que l'accès au site de l'Etang du Puits présente un caractère dangereux suite à un fort épisode de vent,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès au site de l'Etang du Puits est provisoirement interdit au public à compter du mercredi 9 octobre 2024 à 8 H 00 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 22 H 00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SEPCS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 7 octobre 2024



Le Maire,
Anne CASSIER